Les marchés publics constituent un instrument essentiel de l'intervention économique et sociale de l'État. Ils permettent aux administrations publiques, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de satisfaire leurs besoins en matière de travaux, de fournitures et de services. Au Maroc, ils représentent également un moyen important de réalisation des politiques publiques, de développement des infrastructures et d'amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens.

Cependant, compte tenu de l'importance des ressources financières mobilisées, la passation et l'exécution des marchés publics doivent respecter des règles garantissant une utilisation rationnelle des deniers publics. C'est dans cette perspective que le décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics a consacré plusieurs principes fondamentaux visant à renforcer la transparence, l'égalité entre les concurrents, la liberté d'accès à la commande publique et la bonne gouvernance.

Dès lors, quels sont les principaux principes qui encadrent les marchés publics au Maroc et quelle est leur importance dans la protection des deniers publics ?

1. Le principe de liberté d'accès à la commande publique

Ce principe garantit à toute entreprise ou personne remplissant les conditions réglementaires la possibilité de participer aux procédures de passation des marchés publics. Il vise à éviter les obstacles injustifiés et à permettre à un maximum d'opérateurs économiques de présenter leurs offres.

La liberté d'accès favorise ainsi l'ouverture de la commande publique, stimule l'activité économique et permet notamment aux petites et moyennes entreprises de bénéficier des opportunités offertes par les marchés publics.

2. Le principe d'égalité de traitement des concurrents

L'égalité de traitement signifie que tous les candidats doivent bénéficier des mêmes conditions de participation et d'évaluation. L'administration doit appliquer les mêmes critères à l'ensemble des concurrents, sans discrimination ni favoritisme.

Ce principe garantit une concurrence loyale et permet de sélectionner les offres sur la base de critères objectifs, conformément aux exigences du règlement de consultation.

3. Le principe de transparence des procédures

La transparence impose à l'administration de rendre les procédures de passation des marchés publics claires, accessibles et compréhensibles. Elle se traduit notamment par la publicité des appels à la concurrence, la communication des informations nécessaires aux candidats et le respect des règles relatives à l'ouverture et à l'évaluation des offres.

La transparence permet de renforcer la confiance des opérateurs économiques dans l'administration et de limiter les risques de corruption, de fraude et de conflits d'intérêts.

4. Le principe de bonne gestion et de protection des deniers publics

Les marchés publics doivent être conclus dans des conditions permettant d'obtenir le meilleur rapport entre le coût, la qualité et les résultats attendus. L'administration doit veiller à la définition précise de ses besoins, à l'estimation correcte des coûts et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères prévus par la réglementation.

Ce principe implique également un contrôle rigoureux de l'exécution des marchés afin de garantir le respect des délais, des prix, des normes de qualité et des engagements contractuels.

5. Le principe de responsabilité et de contrôle

Les différents intervenants dans la procédure des marchés publics doivent assumer leurs responsabilités conformément aux textes réglementaires. Les opérations de passation et d'exécution sont soumises à des mécanismes de contrôle administratif, financier et juridictionnel.

Ces mécanismes contribuent à prévenir les irrégularités, à lutter contre le gaspillage des ressources publiques et à garantir que les dépenses engagées répondent effectivement aux besoins de la collectivité.

En conclusion, les principes fondamentaux des marchés publics au Maroc constituent le socle d'une gestion publique transparente, équitable et efficace. La liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des concurrents, la transparence des procédures, la bonne gestion des deniers publics et la responsabilité des intervenants permettent de garantir une concurrence loyale et une utilisation rationnelle des ressources de l'État.

Toutefois, l'efficacité de ces principes ne dépend pas uniquement de l'existence des textes réglementaires, mais également de leur application effective par les administrations et les différents acteurs concernés. Ainsi, le respect de ces principes représente une condition essentielle pour renforcer la confiance des citoyens, lutter contre la corruption et faire des marchés publics un véritable levier de développement économique et social du Maroc.